# [SE] Projet de loi relatif à l'introduction de la télévision numérique

**IRIS 1997-1:1/25**

*Helene Hillerström*
*TV4 AB*

Dans IRIS 1996-4: 11, nous avions annoncé la publication d'un rapport concernant l'introduction de la radiodiffusion numérique par voie terrestre en Suède. Ce rapport a fait l'objet de débats féroces, a été critiqué pour excès d'optimisme et de radicalisme. Le Gouvernement suédois estime que pour le moment, il n'y a pas de bases suffisamment solides dans ce rapport pour prendre les décisions radicales qu'il suggère.

Le Gouvernement a donc présenté un projet de loi sur la radiodiffusion numérique par voie terrestre. Ce projet opte pour une introduction progressive de la télévision numérique. Lors d'une période d'introduction d'un an, qui va débuter au plus tôt à l'automne 1997, les transmissions numériques seront effectuées uniquement vers deux ou trois régions. Deux fréquences de radiodiffusion seront attribuées à chaque région. Un coordinateur sera nommé à cet effet et sera responsable du choix des zones pilotes, ainsi que de l'établissement d'un schéma de collaboration entre les chaînes et les intervenants au niveau technique.

Selon le projet de loi, la radiodiffusion télévisuelle sera le service principal des projets de radiodiffusion numérique, mais d'autres services, comme par exemple des services de télétransmission à but éducatif ou autre pourraient être proposés parallèlement au service principal.

Lors de la décision, les facteurs essentiellement pris en compte seront la liberté d'expression, la facilité d'accès et la diversité. Le choix des chaînes de télévision qui obtiendront une autorisation sera effectué par le Gouvernement, mais l'autorité suédoise de la radio et de la télévision va proposer des candidats et avec la participation d'une commission parlementaire, va contrôler la diffusion et sera partie prenante d'une évaluation en continu. Les principaux critères de choix seront l'existence d'une programmation d'intérêt régional et national, d'émissions au service d'intérêts et de goûts différents mais aussi soutenant la culture suédoise. Les autorisations accordées par le Gouvernement le seront pour une période maximale de quatre ans.

Les chaînes analogiques actuellement distribuées sur le réseau terrestre, à savoir SVT (les chaînes SVT1 et SVT2) et TV4, auront la chance de participer à cette première année d'expérimentation de la transmission numérique. Les conditions

© Observatoire européen de l'audiovisuel (Conseil de l'Europe) 2026

de cette participation ne sont pas spécifiées dans le projet de loi. Cependant, celui-ci stipule que les compagnies participantes devront financer le coût des transmissions numériques.

D'après le projet de loi, le service public télévisé se verra accorder une subvention complémentaire de 200 millions de couronnes suédoises afin de couvrir ces coûts, assortie de la faculté de mettre en place des services payants autres que la télévision par abonnement. Malgré tout, le projet n'indique pas les moyens pour les opérateurs privés d'obtenir des revenus complémentaires pour couvrir les surcoûts de la transmission numérique. Il est clair cependant qu'il n'y aura pas de changements en ce qui concerne la réglementation actuelle sur la publicité et le parrainage, ce qui signifie que la télévision commerciale privée devra dépendre essentiellement des mêmes ressources financières qu'avant. Le coût des décodeurs ne sera pas non plus pris en charge par l'Etat ; c'est le consommateur qui devra payer. Au bout d'un an, la commission parlementaire déposera ses conclusions et fera un rapport sur la viabilité financière des transmissions numériques. Le Gouvernement souhaite décider de l'avenir de la radiodiffusion numérique sur la base de cette période expérimentale d'un an. Le projet de loi stipule donc que si l'évaluation effectuée à l'issue de la période initiale montre que les transmissions numériques s'avèrent non viables financièrement, les autorisations accordées seront soit remises en question, soit reportées.

### *Bill 1996/97: 67, Digitala TV-sändningar, 20.12.1996*

http://www.regeringen.se/content/1/c4/17/89/f491bc6f.pdf

*Projet de loi relatif à l'introduction de la télévision numérique 1996/97: 67, 20 décembre 1996*

© Observatoire européen de l'audiovisuel (Conseil de l'Europe) 2026

© Observatoire européen de l'audiovisuel (Conseil de l'Europe) 2026